

Loi (10224)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner en bloc les feuillets PPE 3202 n^{os} 19, 20, 1/90, 1/121, 1/122, 1/123 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, et le feuillet PPE 3203 n^o 1/8 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit des bureaux et locaux au 2^e étage, hall en dépendance, parkings au 2^e sous-sol dans un immeuble sis 45b route des Acacias, et un dépôt au 2^e sous-sol dans un immeuble sis 45a route des Acacias

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix total de 1 220 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 3202 n^{os} 19 et 20 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit des bureaux et locaux artisanaux au 2^e étage, hall en dépendance, d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/90 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking double au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/121 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/122 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3202 n^o 1/123 de la parcelle de base 3202, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit une place de parking simple au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45b route des Acacias;

Feuillet PPE 3203 n^o 1/8 de la parcelle de base 3203, plan 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un dépôt au 2^e sous-sol d'un immeuble sis 45a route des Acacias.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.